Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DC_098_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 18 décembre 2025

Décision DC-098-2025

L'an 2025 le 18 décembre à 09 heures 00, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis à huis clos, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

La Secrétaire de séance est Monsieur Denis HAMAYON.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Jean Paul HAMON, Bertrand FAURE, Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE, Pascal PRIDO, Joël LE BORGNE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DC_098_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 18 décembre 2025

Décision DC-098-2025

Rapporteur : Monsieur Ronan KERDRAON

Objet : Signature d'une convention de prestation de service pour l'entretien des locaux de l'« Hôtel Poulain » appartenant à la commune de Quintin.

EXPOSE DES MOTIFS

L'Hôtel Poulain appartenant à la commune de Quintin accueille des activités associatives et l'office de tourisme intercommunal.
Quintin Communauté mettait à disposition un agent intercommunal à disposition de la commune pour l'entretien de ces locaux. Saint-Brieuc Armor agglomération a poursuivi ces missions.
Afin de poursuivre ces missions, et après échange entre la commune de Quintin et SBAA sur la recherche des modalités de partenariat souhaités, il a été convenu de passer une convention de prestation de service entre SBAA et la commune de Quintin.

Cette convention est conclue pour les années 2025 et 2026.

Les parties s'engagent sur les points suivants :

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération :
- assurer l'entretien des locaux de l'Hôtel Poulain, en fonction des besoins identifiés par les occupants (en moyenne 3h/semaine)
- rémunérer un agent pour ces temps d'intervention,
- facturer ces heures de travail à la commune de Quintin.

Pour la commune de Quintin :
- informer en amont SBAA des éventuels changements de besoins d'entretien de ces locaux
- accueillir l'agent d'entretien ainsi mis à disposition dans de bonnes conditions de travail,
- rembourser SBAA des frais salariaux engagés.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DC_098_2025-DE

DECISION

VU l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération DB-209-2020 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 1er octobre 2020 portant délégation d'attributions de l'Assemblée délibérante au Bureau ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU DECISIONNEL

APPROUVE la convention de prestation de service pour l'entretien de locaux de la commune de Quintin pour les années 2025 et 2026,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de service ci-annexée,

DIT que la présente décision sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

Présents : 16	Pouvoirs : 0	Total : 16	Exprimés : 16
Voix Pour : 16	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 18 décembre 2025

Président,

Ronan KERDRAON